

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit :

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE



Identifiant d'entité juridique : 969500WKARA61EDJ3M51

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%
 - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce support d'investissement fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'analyses de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Dans une perspective d'investissement de long terme, la stratégie d'investissement déployée vise à promouvoir les entreprises et les projets contribuant à la transition énergétique et écologique ainsi que la cohésion sociale tout en excluant des entreprises ou activités ayant un impact environnemental ou social négatif.

Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG dans ce support d'investissement reprennent les engagements du Pacte mondial :

- Respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House) ;
- Respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- Favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- Contribuer à la lutte contre la corruption (CNP Assurances utilise l'indice de corruption mesuré par Transparency International).

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ce support est composé d'investissements détenus en direct (majoritairement cotés, puis, le cas échéant, non cotés et immobiliers) et d'investissements détenus au travers de fonds. Le suivi des caractéristiques environnementales et/ou sociales du support est différencié selon ces types d'investissements.

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est mesuré à l'aide de trois indicateurs :

- L'empreinte carbone des actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct (en kgCO₂/millier d'euros investis) ;
- La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires en direct ;
- La note ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) moyenne des actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct.

La notation ESG mesure l'engagement et la responsabilité des investissements sur quatre piliers :

- La gouvernance responsable qui tient compte de l'équilibre des pouvoirs, de l'équilibre de la structure des rémunérations et de l'éthique des affaires ;
- La gestion durable des ressources qui repose sur une bonne maîtrise de l'eau et un respect de la biodiversité, la prise en compte de la pollution et des déchets, le respect des droits humains et de bonnes conditions de travail ;
- La transition énergétique qui tente d'évaluer la maîtrise des risques de transition et des risques physiques ainsi que la contribution à la transition énergétique ;
- Et enfin, le développement des territoires qui repose sur la qualité de l'emploi et la maîtrise des impacts sociaux sur le territoire.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

CNP Assurances s'est fixé à la fois des objectifs environnementaux et sociaux d'investissements durables. Ceux-ci contribuent notamment à la lutte contre le réchauffement climatique et à la cohésion sociale.

CNP Assurances définit les actifs ayant un objectif d'investissement durable de manière restrictive et pour chaque classe d'actifs :

- Les obligations vertes, sociales ou durables émises par les entreprises, Etats et autres émetteurs publics et répondant à certains critères minimums (notation ESG de l'émetteur ; nature des projets financés via l'obligation, etc.) ;
- Les obligations (hors obligations vertes, sociales ou durables) émises par les Etats et autres émetteurs publics à hauteur de la part de leur budget contribuant à des objectifs sociaux (cohésion sociale, éducation, lutte contre les inégalités, etc.) ou environnementaux (lutte contre le changement climatique, protection de la biodiversité, etc.) ;
- Les immeubles bénéficiant d'un label environnemental ;
- Les fonds classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR à hauteur de la part de leurs investissements dans des activités économiques durables au sens du règlement SFDR ;
- Les actifs alignés à la taxinomie de l'Union européenne sur la base du chiffre d'affaires aligné des entreprises investies.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements identifiés comme durables par CNP Assurances bénéficient d'une analyse au cas par cas des impacts négatifs sur l'environnement ou le social telle que prévue par la stratégie d'investissement responsable de CNP Assurances.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principaux impacts négatifs sont pris en compte dans les indicateurs qui participent à l'analyse ESG des investissements. CNP Assurances a identifié les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sur lesquelles elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Parmi les quatre principes du Pacte mondial qui guident l'intégration des critères ESG dans ce support d'investissement, deux s'appuient sur les principes des droits de l'homme et du citoyen ou du respect des principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) :

- Respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House) ;
- Respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et des discriminations.

CNP Assurances s'assure d'une sécurité minimale sur ces deux conditions, assurant ainsi des garanties quant au respect des droits de l'homme. Par l'intermédiaire de son gestionnaire d'actifs, CNP Assurances exclut de ses investissements les actions, obligations, ou tout autre instrument financier d'émetteurs privés présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité, notamment les émetteurs pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte : aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✘ Oui

La prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité repose sur les démarches suivantes :

- La politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance), en s'opposant par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ;
- La sélection des investissements sur la base de critères ESG : CNP Assurances vérifie par exemple que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable ;
- La politique d'exclusion : CNP Assurances exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG. Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes, le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz, la déforestation, les pesticides ou ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies.

Les informations sur les principales incidences négatives sont présentées dans le Rapport d'Investissement Responsable et la Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

■ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les quatre principes du Pacte mondial sont matérialisés au travers de l'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement de ce support.

Cette stratégie d'investissement responsable s'appuie sur une sélection ESG (intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance), une politique d'exclusion et une politique d'engagement actionnarial. Ces politiques permettent de réduire les risques de durabilité et les incidences négatives, avec une attention particulière portée aux enjeux climatiques.

Ce support d'investissement est géré de manière active et est composé de plusieurs types d'actifs avec des stratégies d'investissement distinctes :

Investissement en actions cotées en direct

La stratégie d'investissement sur l'ensemble des actions cotées détenues en direct repose sur :

- L'analyse ESG conduite par le gestionnaire d'actif Ostrum AM à la demande de CNP Assurances : elle s'appuie sur la méthodologie propriétaire GREaT ;
- La gestion « best-in-class » : les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements. Cette gestion a un objectif de surperformance ESG par rapport à un indice de marché auquel est retranché 20% des émetteurs les moins bien notés selon la méthodologie propriétaire GREaT ;
- La politique d'exclusion pays et entreprises ;
- La politique d'engagement actionnarial : CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de vote aux assemblées générales et de dialogue actionnarial avec les entreprises qu'elle finance. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont la gouvernance, l'égalité hommes-femmes et les actions en faveur du climat.

Investissements en obligations cotées en direct

La stratégie d'investissement sur l'ensemble des obligations cotées détenues en direct repose sur :

- L'analyse crédit réalisée par Ostrum AM : dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion taux sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement ;
- Un outil d'analyse et de sélection des obligations vertes, sociales ou durables basé sur la stratégie et les impacts ESG des émetteurs : ces obligations répondent à de forts enjeux sociaux, mesurent leur impact social et contribuent à une création de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes ;
- Les critères d'exclusion demandés par CNP Assurances qui s'appliquent au portefeuille obligataire.

Investissements en immobilier en direct

La stratégie d'investissement sur le patrimoine immobilier détenu en direct repose sur :

- Une gestion du patrimoine immobilier confiée à des gestionnaires d'actifs spécialisés sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité ;
- L'intégration systématique de critères ESG lors de l'acquisition de biens immobiliers, en particulier en termes d'efficacité énergétique, de pollution, de mesure de risque de catastrophe naturelle, de proximité aux transports, de sécurité des usagers, d'accessibilité aux personnes à mobilités réduites, de respect des fournisseurs et sous-traitants, ...
- Une amélioration de la qualité énergétique et l'application des meilleures normes environnementales dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO2 et les consommations d'énergie ;
- La politique d'exclusion pays et entreprises.

Investissements en fonds de titres cotés

La stratégie d'investissement sur l'ensemble des fonds de titres cotés repose sur :

- Une due diligence ISR qui est effectuée auprès des sociétés de gestion avant sélection du fonds. Cette due diligence porte sur la gouvernance, l'honorabilité des dirigeants, la politique d'investissement responsable, la politique de rémunération responsable, les règles d'exclusions, l'élaboration d'une notation extra-financière, les processus de gestion ISR et le reporting des indicateurs extra-financiers ;
- Une enquête ESG effectuée tous les deux ans auprès des sociétés de gestion des fonds de titres cotés investis. Cette enquête porte sur la politique d'investissement responsable, les règles mises en place sur les armes controversées, les énergies fossiles, le risque climatique, les pays sous embargo, les paradis fiscaux et l'intégration de la problématique de la transition énergétique et écologique dans la politique de vote.

Investissements en actions non cotées et en infrastructures

La stratégie d'investissement sur l'ensemble des investissements en actions non cotées et en infrastructures repose sur :

- Les due diligences menées avant tout investissement dans un fonds d'actions non cotées permettant d'établir une notation ESG ;

- Un reporting sur les éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance sur les investissements en infrastructures ;
- Des investissements dans des fonds qui financent notamment les énergies renouvelables, la mobilité durable, le traitement des eaux et des déchets ou des entreprises connaissant des barrières sociales ;
- La politique d'exclusion pays et entreprises.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Au-delà des stratégies d'investissement spécifiques à chaque classe d'actif (voir ci-dessus), deux critères d'exclusions s'appliquent à l'ensemble des actifs hors fonds ouverts à d'autres investisseurs :

Exclusion de pays

La politique d'exclusion se base sur des critères d'équilibre de la gouvernance des pays ainsi que leur coopération et transparence fiscale. Elle s'appuie sur des listes établies par la France et l'Union européenne ainsi que, pour les paradis fiscaux, sur les listes établies par le GAFI et Tax Justice Network.

Pour les pays posant de graves problèmes au regard de la démocratie, des droits humains et de la corruption, la politique d'exclusion s'appuie sur les listes établies par Freedom House et Transparency International. Plus de 100 pays font l'objet d'exclusion.

Exclusion d'entreprises

La politique d'exclusion s'appuie sur cinq types d'exclusion d'entreprises :

- Exclusion des producteurs de bombes à sous-munitions et mines antipersonnel, d'armes chimiques ou biologiques ;
- Exclusions des entreprises ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies;
- Exclusions dans le secteur du charbon thermique. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et exclut tout nouvel investissement dans les entreprises :
 - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique,
 - disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW,
 - produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an,
 - développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique,
 - ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde ;
- Exclusion dans le secteur du pétrole et du gaz. CNP Assurances exclut tout nouvel investissement :
 - dans les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique),
 - dans les entreprises du secteur tant qu'elles développent de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel),
 - dans les infrastructures greenfield ou brownfield consacrées aux énergies fossiles non conventionnelles,
 - dans les investissements dédiés à des infrastructures pétrolières greenfield ;
- Exclusion des producteurs de tabac ;
- Exclusion de tout nouvel investissement dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation :
 - Cacao, café, soja, boeuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution,
 - Hévéa (caoutchouc), dont pneumatique,
 - Huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire,
 - Bois et pâte à papier ;
- Exclusion de tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20% du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides dédiés à l'agriculture).

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

CNP Assurances met en œuvre sa stratégie d'investissement en se conformant aux objectifs de durabilité précités, mais ne s'engage pas sur une réduction formelle de l'ensemble de son univers d'investissement lors de la poursuite de cette stratégie.

Cependant, dans le cadre de ses obligations réglementaires et de sa démarche d'investisseur responsable, CNP Assurances a défini des règles relatives aux opérations d'investissement sur les pays et valeurs qui lui permettent de définir une liste d'exclusions et de valeurs sous surveillance.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de gouvernance des entreprises sont évaluées à travers le pilier gouvernance de l'approche ESG. Celui-ci cherche à encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise. CNP Assurances évalue la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants.

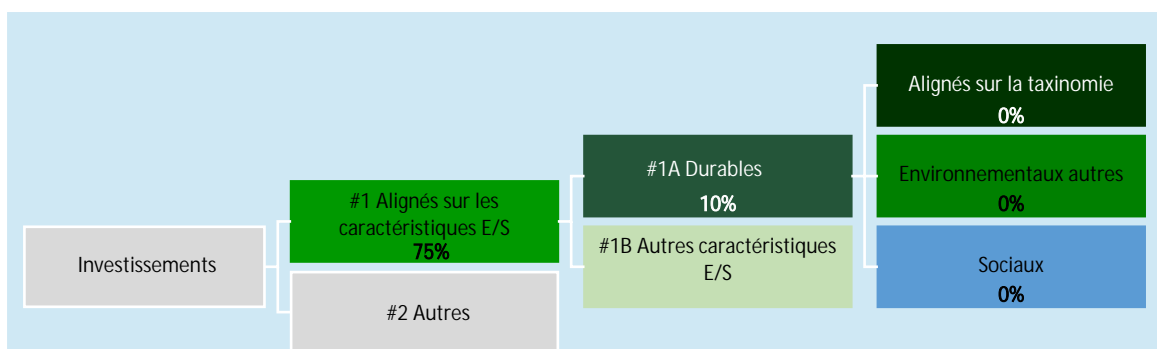
Par exemple, dans la méthodologie de notation ESG GREaT, le pilier gouvernance est étudié selon trois critères :

- Équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité ;
- Rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme ;
- Éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier).

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le support d'investissement a pour objectif de respecter l'allocation de ses actifs telle que présentée dans le graphique ci-dessous. Il a ainsi pour vocation à investir dans la catégorie #1, #2, #1A (E et S) et #1B décrites ci-dessous.

La proportion #1A correspond à notre engagement minimum en termes d'investissements durables. Ceux-ci évoluent en fonction de la composition du support. La proportion d'investissements durables se répartit entre ceux ayant un objectif environnemental et ceux ayant un objectif social. Le rapport annuel du support d'investissement présente la répartition réalisée au cours de l'exercice précédent.



Les proportions indiquées ci-dessus sont exprimées en pourcentage du total des investissements du support.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation éventuelle des produits dérivés reste marginale dans la gestion du support d'investissement et cherche à couvrir les risques financiers auxquels il pourrait être exposé. Les dérivés utilisés ont donc pour objectif de protéger les investissements du support et ne nuisent pas au respect des caractéristiques environnementales ou sociales poursuivies.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La stratégie d'investissement déployée pour ce support finance des entreprises et projets contribuant à la transition énergétique et écologique sans se fixer pour autant de part minimum > 0% d'investissements dans des activités alignées avec la taxinomie de l'Union Européenne.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

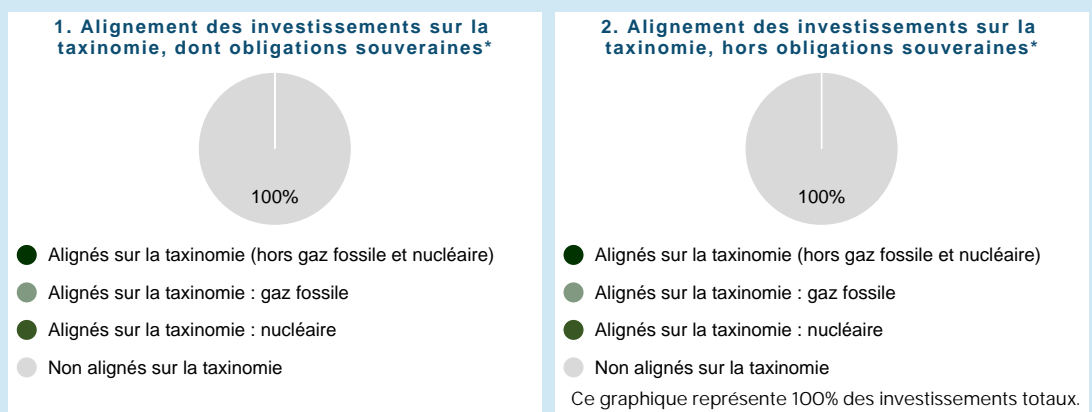
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La stratégie d'investissement déployée pour ce support d'investissement vise à assurer l'investissement dans 10% d'actifs durables. Parmi les objectifs d'investissement durable poursuivis, CNP Assurances s'est engagée en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité. Bien que la part des investissements contribuant positivement à ces objectifs environnementaux puisse varier, le support d'investissement cible une part minimale de 0% d'actifs durables ayant un objectif environnemental.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La stratégie d'investissement déployée pour ce support d'investissement vise à assurer l'investissement dans 10% d'actifs durables. La part des actifs durables contribuant positivement à un objectif social (relevant notamment de thématiques liées aux logements, à la lutte contre les barrières sociales et au soutien à l'économie sociale et solidaire) évolueront également au gré des opportunités d'investissement. Cependant, le support d'investissement cible une part minimale de 0% d'actifs durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

CNP Assurances a progressivement déployé l'intégration de critères ESG sur la plupart de ses investissements. Seuls quelques investissements résiduels ne sont pas encore couverts par une intégration systématique. Ces investissements sont principalement réalisés dans un objectif de gestion des risques financiers (risque de marché, risque de liquidité...) ou de diversification.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://dic.cnp.fr>